Créer un réservoir européen de talents

2023/0404(COD) - 15/11/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : créer un réservoir européen de talents pour contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre en Europe.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'UE et les États membres sont confrontés à des pénuries dans un large éventail de secteurs et de professions, y compris dans ceux qui sont concernés par les transitions verte et numérique. D'importantes pénuries dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de l'hôtellerie et de la restauration, des transports, des technologies de l'information et de la communication ainsi que des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques existent depuis longtemps et ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19 et par l'accélération des transitions verte et numérique. Les pénuries de main-d'œuvre devraient persister et potentiellement s'aggraver à la lumière des défis démographiques.

Compte tenu de l'ampleur actuelle des pénuries sur le marché du travail et des tendances démographiques, les mesures ciblant uniquement la main-d'œuvre nationale et de l'Union risquent d'être insuffisantes pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences actuelles et futures. Par conséquent, **l'immigration légale est essentielle** pour compléter ces actions et doit faire partie de la solution pour soutenir pleinement la double transition.

CONTENU : la Commission propose de mettre en place une plateforme à l'échelle de l'Union, le **réservoir européen de talents**, afin de faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi issus de pays tiers dans des professions en pénurie de main-d'œuvre à l'échelle de l'UE. Cette plateforme rassemblera et soutiendra l'adéquation entre les profils des demandeurs d'emploi enregistrés de pays tiers résidant en dehors de l'Union et les offres d'emploi des employeurs établis dans les États membres participants.

Dispositions générales

Le réservoir européen de talents de l'UE sera **un outil volontaire** qui offrira un soutien supplémentaire au niveau de l'UE aux États membres intéressés pour faciliter le recrutement international. Les États membres restant libres de décider s'ils souhaitent y participer, des règles claires sont établies pour leur participation. En particulier, les États membres pourraient décider à tout moment de rejoindre le réservoir européen de talents. Ces décisions seront notifiées à la Commission au plus tard neuf mois à l'avance. Seuls les employeurs établis dans les États membres participants pourront utiliser le réservoir européen de de talents pour publier leurs offres d'emploi sur la plateforme.

Système informatique

La proposition établit une nouvelle **plate-forme informatique** qui rassemble et soutient la mise en correspondance des profils des demandeurs d’emploi de pays tiers résidant en dehors de l’Union et des offres d’emploi d’employeurs établis dans les États membres participants.

Gouvernance

Un secrétariat serait créé pour assurer la gestion globale du réservoir européen de talent, y compris la mise en place et la gestion de la plate-forme informatique. Un groupe de pilotage, composé de représentants des États membres participants, serait également mis en place afin de fournir un soutien sur un certain nombre d'aspects pertinents pour la mise en œuvre du réservoir de talents. Ce groupe pourra également offrir un forum de discussion pour faciliter les échanges entre les États membres sur la mise en œuvre de procédures d'immigration accélérées afin de faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi de pays tiers mis en relation avec des employeurs par le biais de la plateforme informatique.

Chaque État membre participant désignera les **points de contact nationaux** qui transmettront les offres d'emploi à la plateforme informatique et notifieront au secrétariat la liste nationale des professions en pénurie ainsi que les professions en pénurie supprimées de la liste des professions en pénurie à l'échelle de l'UE ou ajoutées à cette liste.

Enregistrement des demandeurs d'emploi de pays tiers

Les règles relatives à l'enregistrement et à l'accès des demandeurs d'emploi de pays tiers à la plateforme informatique sont définies dans la proposition. Après avoir enregistré leur profil via l'outil de création de profil Europass, les demandeurs d'emploi de pays tiers enregistrés deviendront visibles pour les employeurs et seront autorisés à rechercher des offres d'emploi sur la plateforme.

Partenariats de talents

La plateforme informatique du réservoir européen de talents de l'UE offrira un outil pour mettre en œuvre les partenariats destinés à attirer des talents en facilitant les placements dans ce contexte. Les demandeurs d'emploi de pays tiers qui ont participé à un partenariat de talents devraient recevoir une «**carte de partenariat**», visible par les employeurs participants, qui certifie leurs qualifications.

Participation des employeurs à la réserve de talents de l'UE

La proposition définit les règles de participation des employeurs au réservoir européen de talents. Les offres d'emploi des employeurs seront transférées sur la plateforme informatique par les points de contact nationaux. Étant donné que le réservoir européen de talents cible certaines professions en pénurie, seules les offres d'emploi relevant de la liste des professions en pénurie à l'échelle de l'UE, les ajustements nationaux à cette liste et les offres pertinentes pour un partenariat seront transférées sur la plate-forme.

Procédures d'immigration accélérées

La proposition introduit la possibilité pour les États membres participants de mettre en place des procédures d'immigration accélérées, notamment en ce qui concerne l'obtention de visas et de permis de séjour à des fins professionnelles et l'exemption du principe de préférence pour les citoyens de l'Union.